



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_811

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE, DE MATERIEL ET D'ACCESSOIRES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUES, ET DE MATERIEL TECHNIQUE SON (7 LOTS) – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de commande publique, ayant pour objet l'achat d'instruments de musique, de matériels et d'accessoires pour instruments de musiques, et de matériel technique son, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Instruments à cordes, pour un montant maximum de 28 000 € HT
- Lot 2 : Percussions, pour un montant maximum de 30 000 € HT
- Lot 3 : Claviers, pour un montant maximum de 20 000 € HT
- Lot 4 : Instruments à vent, pour un montant maximum de 19 000 € HT
- Lot 5 : Matériel d'Orchestre, pour un montant maximum de 12 000 € HT;
- Lot 6 : Accessoires Instrument de Musique, pour un montant maximum de 12 000 € HT
- Lot 7 : Matériel technique son et éclairage, pour un montant maximum de 12 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2025, a décidé de retenir les propositions de la société BEMOL ROUBAIX MUSIC, ayant son siège à Roubaix (59100), 107 boulevard Gambetta, jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Instruments à cordes, pour un montant de 11 960,51 € HT issu de la commande fictive
- Lot 2 : Percussions, pour un montant de 28 625,50 € HT issu de la commande fictive
- Lot 3 : Claviers, pour un montant de 3 372,50 € HT issu de la commande fictive
- Lot 4 : Instruments à vent, pour un montant de 8 503,95 € HT issu de la commande fictive
- Lot 5 : Matériel d'Orchestre, pour un montant de 3 235,27 € HT issu de la commande fictive
- Lot 6 : Accessoires Instrument de Musique, pour un montant de 1 783,33 € HT issu de la commande fictive
- Lot 7 : Matériel technique son et éclairage, pour un montant de 4 518,83 € HT issu de la commande fictive,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet l'achat d'instruments de musique, de matériels et d'accessoires pour instruments de musiques, et de matériel technique son, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, avec la société BEMOL ROUBAIX MUSIC, ayant son siège à Roubaix (59100), 107 boulevard Gambetta, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Instruments à cordes, pour un montant maximum de 28 000 € HT
- Lot 2 : Percussions, pour un montant maximum de 30 000 € HT
- Lot 3 : Claviers, pour un montant maximum de 20 000 € HT
- Lot 4 : Instruments à vent, pour un montant maximum de 19 000 € HT
- Lot 5 : Matériel d'Orchestre, pour un montant maximum de 12 000 € HT
- Lot 6 : Accessoires Instrument de Musique, pour un montant maximum de 12 000 € HT
- Lot 7 : Matériel technique son et éclairage, pour un montant maximum de 12 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

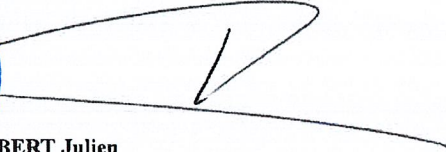


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 NOV. 2025

Et de la publication le : 17 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien